Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 25 (1917)

Heft: 11

Rubrik: Conférence des Croix-Rouges neutres à Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La continuation de la collecte nationale rencontre bien des difficultés. Reprise dès le mois de mai par quelques sections, il n'est entré dans les caisses de la Croix-Rouge, et pendant ces derniers cinq mois, que 150,000 fr. environ. Bien des sections n'ont pas encore recommencé à recueillir des fonds à cause de circonstances spéciales à leurs régions d'activité; il est à souhaiter qu'elles puissent recommencer sans tarder un travail destiné à remplir les caisses bientôt épuisées de notre Croix-Rouge. Bien que celle-ci ait encore quelque matériel en réserve, il ne lui reste guère que 140,000 fr. pour continuer à satisfaire les demandes des unités de troupes, alors que les sous-vêtements deviennent de plus en plus coûteux.

Ce sont toujours les chemises, les caleçons et les chaussettes qui sont le plus demandés.

La Croix-Rouge a contribué aussi (pour 30,000 fr. environ) à organiser des infirmeries pour nos troupes; elle a fourni dans ce but des lits et du mobilier d'hôpital, environ 700 couvertures, plus de 7000 draps de lits, 1000 chemises, etc.

Dans le but d'orienter les sections sur l'œuvre accomplie et sur le travail à faire, le colonel Bohny — avec l'approbation des membres de la Direction — a convoqué une réunion à Olten le 14 octobre. Les sections ont été engagées à envoyer des délégués à cette assemblée où toutes les questions actuelles, en rapport avec les œuvres d'assistance de la Croix-Rouge en Suisse, ont été traitées et mûrement discutées.

* * *

Le rapport annuel de la Croix-Rouge suisse, pour l'exercice 1916, est sous presse; il sera adressé sous peu aux sections.

Les comptes présentent, aux recettes	fr. 119,038.49
tandis que les dépenses ont atteint	» 87,933.81
laissant ainsi un excédent de	fr. 31,104.68

portés en augmentation du capital de la société.

Conférence des Croix-Rouges neutres à Genève

Du 11 au 14 septembre 1917, une conférence des Croix-Rouges neutres européennes s'est réunie à Genève sous la présidence du Comité international pour examiner, à l'entrée du quatrième hiver de la guerre, quelles améliorations pourraient être apportées aux conditions de vie, en premier lieu des prisonniers, puis des civils internés ou déportés, et enfin des habitants des pays occupés.

Cette conférence était composée des membres du Comité international et de délégués des Croix-Rouges de Danemark, d'Espagne, de Hollande, de Norvège, de Suède et de Suisse, ainsi que M. E. de Torres, secrétaire de S. M. le roi d'Espagne.

La conférence a pris les décisions et émis les vœux suivants:

Le texte de ces résolutions sera envoyé aux Croix-Rouges et aux gouvernements.

I. *Visite des camps.* — La conférence demande que partout où les sociétés de la Croix-Rouge des Etats neutres ne peuvent pas exercer une surveillance efficace sur l'état des prisonniers et les visiter sans restrictions, les gouvernements neutres qui

représentent des belligérants aient auprès de leurs ambassades ou légations un nombre suffisant de délégués, librement choisis par leurs gouvernements et chargés exclusivement des intérêts des prisonniers. Ces délégués, de préférence des médecins, devraient être autorisés à visiter les prisonniers dans tous les endroits où ils se trouvent, notamment dans les camps, dans les chantiers de travail et dans la zone des armées. A cet égard, la réciprocité entre les belligérants devra être complète. Les prisonniers pourront s'entretenir librement avec les délégués dans leur langue nationale et leur transmettre leurs plaintes. Les délégués feront eux-mêmes les enquêtes et les visites nécessaires. La conférence exprime le vœu que les visites des commissions médicales chargées de désigner les candidats au rapatriement et à l'internement soient plus fréquentes qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent et se renouvellent le plus souvent possible.

II. *Représailles.* — La conférence demande aux gouvernements de renoncer aux mesures de représailles sur les prisonniers de guerre, ou, à défaut, de ne les établir que quatre semaines après en avoir donné notification au gouvernement intéressé en se conformant à la résolution de l'accord de La Haye du 2 juillet 1917 entre le gouvernement allemand et le gouvernement anglais. Ce délai sera employé à faire contrôler par une commission neutre les motifs allégués pour cette mesure.

III. *Ravitaillement des prisonniers de guerre.* — 1. La conférence des Croix-Rouges neutres charge le Comité international d'adresser, par l'intermédiaire de son représentant aux Etats-Unis, un appel pressant à la Croix-Rouge américaine en vue d'obtenir d'elle l'envoi de vivres pour les prisonniers de guerre appartenant aux Etats de l'Entente. Ces vivres seraient débarqués dans un port à désigner selon les circonstances et de là, sous le contrôle des délégués des Croix-Rouges neutres, dirigés sur les régions où l'alimentation des prisonniers est insuffisante.

2. Les Croix-Rouges neutres, après avoir pris connaissances des efforts réalisés jusqu'ici par les Croix-Rouges scandinaves pour le ravitaillement et pour la transmission de secours en argent aux prisonniers dans l'empire russe et en Roumanie libre, prient le gouvernement russe de continuer à faciliter par tous les moyens l'activité de ces Croix-Rouges spécialement en leur assurant la possibilité de transporter des secours.

3. Les Croix-Rouges neutres adressent aux belligérants les vœux suivants:

a) Les Etats et les comités de secours seront autorisés à envoyer à leurs prisonniers des vivres par trains ou vagons complets et plombés, comme c'est le cas déjà dans divers pays.

b) Il sera créé dans des localités centrales des dépôts de farine, de vêtements et de médicaments placés sous le contrôle de délégués des Croix-Rouges neutres.

c) La distribution des vivres et secours de toute nature sera assurée par les soins des délégués des Croix-Rouges neutres.

d) L'action des Croix-Rouges ne doit en aucune façon diminuer les responsabilités et les devoirs imposés par la convention de La Haye aux gouvernements belligérants pour l'alimentation des prisonniers.

IV. *Rapatriement.* — La conférence adresse aux gouvernements des Etats belligérants un pressant appel en vue d'obtenir la réalisation aussi prompte et aussi large que possible du rapatriement des prisonniers valides ayant subi une longue captivité à condition qu'ils ne soient pas renvoyés au front. L'échange par catégories entières doit être préféré à l'échange tête pour tête.

V. *Civils.* — La conférence des Croix-Rouges neutres fait un appel pressant aux Croix-Rouges pour qu'elles cherchent à obtenir de leurs gouvernements l'amélioration du sort des civils tombés entre les mains de l'ennemi. Elle formule en particulier les demandes suivantes:

A. *Internés civils.* — 1. Le rapatriement de tous les internés civils dans le délai le plus prochain possible. Dans tous les cas où ce rapatriement ne pourra être promptement réalisé, les internés civils seraient mis, suivant les circonstances, au bénéfice de l'une ou de l'autre des mesures suivantes:

a) L'assimilation des internés civils aux prisonniers militaires quant aux prérogatives prévues par la convention de La Haye, notamment pour la correspondance et la réception des secours en argent et en nature;

b) pour les internés qui ne pourront être rapatriés avant l'hiver, l'aménagement de dépôts ou de camps hygiéniques et spacieux et l'abandon des petits dépôts mal aménagés et mal administrés;

c) l'extension des catégories de maladies et d'infirmités permettant le rapatriement ou l'internement en pays neutres;

d) l'observation stricte de l'accord intervenu entre l'Allemagne d'un côté, la France, l'Angleterre et la Russie de l'autre, de ne pas faire travailler les internés civils contre leur volonté pour autant qu'il ne s'agit pas de travaux nécessaires à l'entretien du camp;

e) le simple « confinement » c'est-à-dire l'autorisation de retourner à leurs occupations antérieures sous simple surveillance de police, au lieu de l'internement, pour les civils non suspects qui étaient établis depuis longtemps dans le pays.

2. L'exemption de la prison pour les prisonniers civils dits « politiques », à l'exclusion des seuls incarcérés pour délits graves, et leur internement dans des camps de concentration et en pays neutres.

B. *Déportés.* — Sauf cas de force majeure, limiter les déportations des habitants des pays occupés aux seuls hommes aptes à porter les armes. Les listes des déportés devraient être transmises à l'ennemi et ces civils mis au bénéfice des mesures accordées aux autres prisonniers quant à la correspondance et à la réception de secours. Ils devraient être rapatriés aussitôt que les circonstances le permettent.

C. *Habitants des pays occupés.* — 1. Autoriser et faciliter la correspondance, dans la mesure des exigences de la censure, entre les habitants de ces pays et leurs familles à l'étranger.

2. Faciliter l'envoi de secours en argent et en nature dans la plus large proportion possible.

3. Autoriser le départ des habitants des pays occupés à ceux qui en font la demande.

4. Autoriser les visites des délégués des puissances protectrices, de comités de Croix-Rouges des neutres ou du Comité international, ainsi que des comités de secours de neutres dans les pays envahis.

D. *Personnel et matériel sanitaire.* — 1. La conférence, partant du principe que les Etats belligérants observent exactement la Convention de Genève en ce qui concerne le personnel sanitaire pouvant revendiquer le bénéfice de cette convention, exprime le vœu que ce bénéfice soit étendu aux médecins civils internés ou déportés auxquels l'article 12 de la convention n'est pas applicable.

2. La conférence croit agir dans l'esprit de la Convention de Genève (chapitre IV concernant le matériel sanitaire) en demandant aux gouvernements belligérants d'autoriser l'importation dans les pays neutres et l'exportation de ces pays de

matériel sanitaire manufacturé, nécessaire au soin des blessés et malades de la guerre, pour autant que ce matériel serait inutilisable pour des buts de guerre.

(Signatures) Edouard Naville, vice-président du Comité international, président de la conférence; Philipsen, pour la Croix-Rouge danoise; E. Mille, Croix-Rouge espagnole; Verspyck Mynssen, Croix-Rouge de Hollande; J. Bull, Croix-Rouge de Norvège; Ernest Didring, Croix-Rouge suédoise; colonel Bohny, Croix-Rouge suisse; Emilio-M. de Torres, secrétaire particulier, délégué spécial de S. M. le Roi d'Espagne.

La désinfection

Conférence pour les moniteurs-samaritains romands à la Tour-de-Peilz, le 9 septembre 1917

Messieurs,

Vous serez peut-être étonnés si j'ose exprimer l'opinion, qu'il n'y a pas dans le champ des connaissances humaines un chapitre plus important pour la conservation de la race que celui de la désinfection.

En effet, l'agglomération des habitants dans les grands centres, leur alimentation par des produits obtenus à grande distance, avec la possibilité de les conserver et de les transporter, l'arrêt de la propagation des maladies et des épidémies, la vie industrielle intense, l'avance des armées, la conquête d'immenses étendues de la terre autrement inhabitables dans les dernières 50 années, toutes ces conquêtes sont, en grande partie, redevables à la désinfection. Pour comprendre le terme dans son sens médical, je dois vous rappeler que l'homme est entouré d'une foule d'organismes vivants, de nature animale ou végétale, dont quelques-uns utiles, c'est-à-dire qu'ils contribuent à son bien-être, d'autres dangereux, ou par leur activité irritante, ou comme agents actifs dans la propagation des maladies. Nous parlons dans ce dernier cas de maladie infectieuse, et les organismes qui l'ont produite sont les germes d'infection. Ces parasites varient beaucoup, tant dans leur grandeur que dans leurs caractères. La plupart n'ont qu'une grosseur microscopique, c'est-à-dire qu'ils sont invisibles à l'œil nu, d'autres forment des colonies que l'on peut reconnaître sans instruments, comme par exemple dans le cas des moisissures. Ces germes se trouvent partout, dans l'air, dans l'eau, dans la terre. Sur les plus hautes cimes des montagnes non habitées, l'air en est libre, ou presque, de même l'eau de l'océan recueillie, avec les précautions voulues, à 40 km. des côtes. Une caractéristique saillante des germes est leur immense pouvoir de reproduction, grâce à laquelle l'invasion de l'hôte peut être extrêmement rapide. Mais pour leur développement il faut heureusement certaines conditions favorables: une certaine température, un certain degré d'humidité, et la présence ou l'absence de l'air, suivant les espèces. Le mérite d'avoir prouvé le premier, que toute infection de l'homme comme des autres animaux, est produite par des êtres infiniment petits, revient à l'immortel Pasteur. Par ses travaux, ainsi que par ceux de ses successeurs (que nous nommons bactériologues), il a été reconnu pour presque toutes les maladies transmissibles un germe spécifique. Après ces